



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-huitième session
27 janvier-7 février 2014

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Vanuatu

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Introduction

1. Le Gouvernement de la République du Vanuatu a présenté au Conseil des droits de l'homme son premier rapport au titre de l'Examen périodique universel (EPU) le 12 mai 2009. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour le Vanuatu la même année. Pendant le dernier Examen, le Vanuatu a reçu 48 recommandations de la communauté internationale. Depuis lors, il s'emploie – par l'intermédiaire de toutes les parties concernées, notamment les organismes gouvernementaux, les institutions officielles et les organisations de la société civile – à mettre en œuvre ces recommandations et les engagements qu'il avait pris. Il importe de noter que le Vanuatu se heurte encore à des difficultés dans l'exécution de ces recommandations et de l'ensemble de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme.

2. Dans le cadre du processus de préparation de l'EPU, le Bureau du Premier Ministre a chargé en février 2013 un Comité de l'Examen périodique universel composé de 10 hauts fonctionnaires et d'un représentant de la société civile d'établir le deuxième rapport national au titre de l'EPU.

I. Modalités et procédure d'établissement du rapport

A. Modalités d'établissement du rapport

3. Dans le cadre de l'élaboration du rapport, le Comité de l'EPU a distribué des questionnaires d'enquête et effectué des entretiens pour recueillir les données et les informations requises.

B. Procédure d'établissement du rapport

4. Le Comité de l'EPU a confié l'établissement du rapport à deux organes, le sous-comité de la collecte des données et le sous-comité de rédaction. Le sous-comité de la collecte des données avait pour mandat de recueillir des données et des informations et de les vérifier. Le sous-comité de rédaction était chargé de rassembler les éléments reçus, de compiler les observations recueillies et de finaliser le rapport.

II. Faits nouveaux intervenus depuis l'examen précédent de l'aperçu général du pays à l'examen et du cadre, notamment normatif et institutionnel, dans lequel s'inscrivent la promotion et la protection des droits de l'homme: constitution, législation, mesures de politique générale, jurisprudence nationale, infrastructure des droits de l'homme, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, et portée des obligations internationales énumérées dans la «base de l'examen» figurant dans la résolution 5/1

A. Législation nationale

5. La Constitution du Vanuatu régit les droits et les devoirs fondamentaux des personnes au Vanuatu. Elle garantit aussi le respect de leurs droits fondamentaux en énonçant le droit de saisir la Cour suprême pour qu'elle fasse respecter les droits et libertés

auxquels il a été porté atteinte¹. La Cour suprême peut faire des injonctions, délivrer des assignations et prendre toutes les dispositions qu'elle juge appropriées pour assurer le respect du droit, y compris le paiement de dommages et intérêts.

6. Les lois énumérées ci-après ont été adoptées pour assurer la protection des droits de l'homme:

- Loi n° 33 de 2009 portant modification de la loi sur l'emploi;
- Loi n° 25 de 2010 portant modification de la loi sur l'emploi;
- Loi n° 11 de 2013 portant modification de la loi sur les municipalités;
- Loi n° 16 de 2013 portant modification de la loi sur la décentralisation.

B. Mesures et politiques nationales

1. Droits de la femme et égalité

7. Après une étude approfondie de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Département des affaires féminines a élaboré les politiques et les plans suivants:

- a) Politique relative à l'accès des femmes à la fonction publique, 2011-2015;
- b) Politique relative à la participation des femmes à la prise de décisions, 2012-2016;
- c) Plan national d'action en faveur des femmes, 2007-2011;
- d) Plan national d'action en faveur des femmes, 2012-2016;
- e) Politique nationale pour les femmes 2010-2012.

8. Le Département des affaires féminines a aussi élaboré une politique nationale et un plan national d'action en faveur des personnes handicapées pour 2008-2015 et une politique nationale en faveur des enfants pour 2007-2011.

2. Éducation

9. Le Ministère de l'éducation a élaboré les plans et politiques suivants en vue de promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant:

- a) Plan national d'action relatif à l'éducation pour tous 2001-2015;
- b) Politique nationale de protection et d'éducation de la petite enfance (2010);
- c) Feuille de route pour l'éducation, 2010-2013;
- d) Stratégie du Vanuatu pour le secteur de l'éducation 2007-2016;
- e) Politique et Plan stratégique pour l'éducation ouverte à tous (2011-2015).

3. Santé

10. Le Ministère de la santé a élaboré les politiques et plans suivants pour assurer l'application des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant:

- a) Politique et Stratégie nationales pour des insulaires en bonne santé, 2011-2015;
- b) Politique et Stratégie nationales pour l'environnement, 2012-2016;

- c) Plan stratégique national contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles, 2008-2012;
- d) Plan stratégique national contre le VIH, 2014-2018.

C. Autorités et organismes publics s'occupant des droits de l'homme

- a) Bureau juridique de l'État
- b) Cabinet du Premier Ministre
- c) Département des affaires étrangères
- d) Département des services pénitentiaires
- e) Département des affaires féminines
- f) Département de l'éducation
- g) Département de la santé publique
- h) Ministère des affaires foncières et des ressources naturelles

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain: respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme énumérées dans la «base de l'examen», législation nationale et engagement souscrit volontairement, activités des institutions nationales des droits de l'homme, activités de sensibilisation du public aux droits de l'homme, coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

11. La Division des traités et des conventions organise des activités de sensibilisation et des réunions consultatives sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, en collaboration avec des organisations régionales. Entre 2009 et 2013, elle a exécuté six programmes liés aux droits de l'homme dans les provinces de Shefa, Sanma et Tafea.

12. En 2010, le Département des affaires féminines a organisé, en partenariat avec l'Équipe régionale d'information sur les droits de la personne, des stages de sensibilisation aux droits de l'homme avec les chefs religieux du Conseil chrétien du Vanuatu dans les provinces de Sanma et Penama.

IV. Mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées lors du dernier Examen périodique universel

Recommandation n° 1: Ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture et du Protocole facultatif s'y rapportant

13. Le 11 juillet 2011, le Vanuatu a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il est ainsi devenu le 147^e État et le premier État du Pacifique à adhérer à la convention. Une formation est actuellement dispensée au personnel de l'administration pénitentiaire sur la Convention. Le Gouvernement est en passe de nommer un comité national pour surveiller la rédaction du rapport initial du Vanuatu au titre de la Convention contre la torture².

Recommandation n° 2: Ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

14. Le Vanuatu n'a pas encore étudié la possibilité de ratifier cet instrument.

Recommandation n° 3: Ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

15. Le Vanuatu n'a pas encore étudié la possibilité de ratifier cet instrument.

Recommandation n° 4: Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption

16. Le Vanuatu a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption en juillet 2011. En août 2013, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a examiné la mise en œuvre par le Vanuatu des obligations qui découlent des chapitres 3 «Incrimination, détection et répression» et 4 «Coopération internationale» de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a bénéficié pour ce faire de l'assistance du Coordonnateur pour les questions de corruption au sein de la Division des traités et des Conventions du Département des affaires étrangères. La liste de contrôle pour le Vanuatu concernant ces deux chapitres a été établie et envoyée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en septembre 2013.

Recommandation n° 5: Ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

17. Le Vanuatu n'a pas encore étudié la possibilité d'adhérer à cet instrument.

Recommandation n° 6: Application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant

18. Depuis la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Département des affaires féminines organise des activités de sensibilisation et des réunions consultatives et élabore des politiques afin de promouvoir l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2013, il a commencé à élaborer une politique nationale et un plan national d'action sur l'égalité des sexes et la promotion de la femme pour 2014-2017. Le Mécanisme national pour la promotion des droits de la femme du Vanuatu a fait l'objet d'un examen en 2010. La structure interne du Département des affaires féminines a aussi fait l'objet d'une révision et le nombre de recrutements a été porté de 6 à 15. Le Département compte dans son effectif un responsable des questions d'égalité et de gouvernance, qui s'emploie à promouvoir l'égalité entre les sexes³. Le Gouvernement a entamé la dernière phase de la rédaction des quatrième et cinquième rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui seront soumis en un seul document au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux ont été associés à l'élaboration de ce rapport.

19. En 2010, le Ministère de la justice a nommé un responsable de l'enfance qui est actuellement basé au Département des affaires féminines⁴. Il assure la coordination des efforts des pouvoirs publics visant à promouvoir et appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et apporte son concours à l'élaboration des deuxième et troisième rapports du Vanuatu sur la mise en œuvre de la Convention.

Recommandation n° 7: Adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

20. Le Vanuatu n'a pas encore étudié la possibilité d'adhérer à cet instrument.

Recommandation n° 8: Application de la loi relative à la protection de la famille

21. Le Gouvernement s'efforce, par l'intermédiaire du Département des affaires féminines, de sensibiliser les collectivités et l'ensemble de la population à la loi sur la protection de la famille, à ses répercussions et à son utilité pour les femmes victimes de violence intrafamiliale. Des activités de sensibilisation ont déjà été organisées dans les provinces de Shefa, Sanma et Malampa. La documentation relative au texte de cette loi a été traduite en bislama, de sorte que les dispositions prévues dans la loi et les obligations qui en découlent soient bien comprises du public.

22. Le Gouvernement élabore actuellement un manuel qui contient des explications et des instructions relatives au sujet des conseillers agréés et autres personnes habilitées, dont il est question dans la loi sur la protection de la famille. Ce manuel fait actuellement l'objet de consultations.

23. Reconnaissant l'importance de l'intervention de la police dans les cas de violence familiale, le Gouvernement a constitué des unités de protection de la famille à Port-Vila, Santo, Malekula et Tanna. Ces unités ont été créées pour garantir que les affaires de violence domestique fassent l'objet d'une enquête et de poursuites judiciaires. Elles ont été saisies de 77 cas d'agression sexuelle et de violence au foyer en 2009, de 126 en 2010, de 100 en 2011 et de 201 en 2012⁵.

Recommandation n° 9: Incorporation des principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation interne

24. Comme on l'a déjà dit au paragraphe 5, l'égalité de traitement devant la loi est garantie au titre II de la Constitution intitulé «Droits fondamentaux». Les dispositions de la loi sur l'emploi, qui traitent des congés annuels, du congé maternité et du salaire minimum, ont été modifiées en 2009 puis en 2010 et le Département des affaires féminines a participé pleinement aux débats qui ont précédé l'adoption de ces modifications. La Cour suprême du Vanuatu autorise les femmes à se pourvoir devant une cour d'appel pour faire valoir leurs droits fonciers.

25. En 2010, le Gouvernement a entrepris un examen de l'ensemble de la législation nationale afin de s'assurer de la conformité des différentes lois avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À l'issue de cet examen, un manuel sur la protection des droits des femmes dans la législation du Vanuatu a été publié aux fins de favoriser les réformes législatives visant à incorporer pleinement la Convention dans la législation interne. Ce manuel est actuellement en cours de révision.

26. En août 2011, la Commission pour la réforme du droit a confié l'administration de son secrétariat à une femme. La Commission a essentiellement pour tâche de soumettre la législation du Vanuatu à un examen continu et de recommander les réformes qui lui paraissent nécessaires.

Recommandation n° 10: Revoir et modifier la législation en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination ou de marginalisation des femmes

27. En août 2013, le Parlement a approuvé une modification de la loi sur les municipalités qui prévoit de réserver aux femmes 30 à 34 % des sièges au conseil municipal. Ces nouvelles prescriptions tardent à entrer en vigueur par manque de ressources financières et autres.

Recommandation n° 11: Instaurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes

28. Selon les résultats d'un recensement par sexe réalisé en 2013, les Ministères de l'éducation, des infrastructures et des services publics et de la santé sont les institutions les plus avancées dans l'intégration des femmes dans leurs politiques. Le Ministère de l'éducation est parvenu à établir l'égalité dans la scolarisation des garçons et des filles aux niveaux primaire et secondaire et des progrès ont été réalisés dans la collecte de données ventilées par sexe dans le secteur de la santé. Le Ministère des infrastructures et des services publics associe les femmes à la mise en place et l'entretien des infrastructures publiques et s'est attelé à l'élaboration d'une politique interne inclusive pour instaurer la parité hommes-femmes au sein de son personnel.

29. Le Gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'une politique nationale et d'un plan national d'action sur le genre et la promotion de la femme, qui devrait s'accompagner d'importants travaux de recherche dans les domaines de la macroéconomie, du travail et de l'emploi, le but étant d'encourager les ministères à prendre en compte les considérations de genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques des ministères techniques. La création de postes de spécialistes des questions féminines dans les provinces par le Département des affaires féminines aidera le Gouvernement à entreprendre des activités de sensibilisation aux droits de l'homme et aux questions de parité à l'échelon des collectivités locales.

Recommandation n° 12: Faire en sorte que les droits de la femme soient défendus par le système judiciaire

30. Une formation portant sur les dispositions de la loi sur la protection de la famille a été organisée à l'intention des magistrats, du Procureur général, du Défenseur public, des juges de la Cour suprême, des policiers et des chefs traditionnels. Le système judiciaire continue de s'appuyer sur cette loi pour traiter efficacement les cas de violence au foyer et mener comme il convient les procédures pénales y relatives.

Recommandation n° 13: Révision de la législation sur l'âge minimum de la responsabilité pénale

31. L'âge minimum de la responsabilité pénale varie entre 10 et 12 ans. La police, le Département des services pénitentiaires et le Département des affaires féminines ont récemment signé un protocole d'accord pour définir conjointement les meilleures pratiques concernant les jeunes délinquants. Actuellement, les jeunes délinquants ne sont pas détenus dans des locaux séparés et ce problème a été porté à l'attention des plus hautes autorités de l'État. Le système de la justice pour mineurs est désormais inclus dans la stratégie du secteur législatif et judiciaire comme l'une des priorités à laquelle le Gouvernement devra s'atteler en 2014.

Recommandation n° 14: Redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre de la Convention relative à la protection des droits des personnes handicapées

32. Le Vanuatu a ratifié la Convention relative à la protection des droits des personnes handicapées le 23 octobre 2008 afin de garantir aux personnes handicapées le respect, la promotion et la reconnaissance de leurs droits, dans des conditions d'égalité, à l'échelon local et national.

33. Un poste de responsable des questions de handicap a été créé en 2009 au Département des affaires féminines. Le titulaire a essentiellement pour tâche de veiller à l'application de la Convention. L'établissement du rapport initial au titre de la Convention relative à la protection des droits des personnes handicapées a démarré en 2010. En 2013, des consultations nationales ont été organisées à ce sujet dans toutes les provinces. Elles ont

révélé la nécessité de faire un important effort de sensibilisation de la population à la Convention et aux questions de handicap. Elles ont aussi mis en lumière le problème de l'accès à l'éducation pour les enfants handicapés et celui des jeunes dont les facultés mentales ont été altérées suite à la consommation de drogues. Les droits des personnes handicapées sont méconnus par le grand public. Le nouveau Code du bâtiment élaboré par le Département des travaux publics, qui est en train d'être finalisé et sera soumis au Parlement en 2013, précise les spécifications et les normes à respecter en matière de construction et d'aménagement pour que les bâtiments soient adaptés aux personnes handicapées.

Recommandation n° 15: Régler les problèmes relatifs à la loi sur la représentation populaire

34. Le Bureau électoral a instauré une période d'inspection pendant laquelle les candidats pourront contrôler leur nom et s'assurer auprès du Département des finances qu'ils n'ont pas de dettes envers l'État avant de pouvoir participer aux élections. Cette règle s'applique surtout aux anciens élus. En ce qui concerne le problème des électeurs dont le nom ne figurait pas sur les listes électorales alors même qu'ils s'étaient inscrits, il est prévu de donner la possibilité aux électeurs, pendant les quinze premiers jours de juillet de chaque année électorale, de vérifier que leur nom figure bien sur les listes.

Recommandation n° 16: Création d'une institution nationale de protection des droits de l'homme

35. En février 2013, le Ministère de la justice a désigné une commission nationale des droits de l'homme provisoire. Cette commission sera chargée d'assurer la coordination de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, de rédiger les rapports nationaux au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme et de surveiller et évaluer l'état d'avancement des rapports nationaux.

Recommandation n° 17: Renforcer le rôle du Médiateur

36. Le Bureau du Médiateur est saisi de plaintes émanant de fonctionnaires ou de citoyens. Pour renforcer son rôle, il a entrepris de réviser la loi sur le Médiateur et la loi sur le Code de conduite des autorités, sur la base des travaux d'un atelier de consultation tenu en décembre 2010 et du Plan d'action de cent jours qui a été lancé par le Gouvernement en avril 2013. Les principales modifications concerneront l'article 3, qui porte sur la nomination du Médiateur et l'établissement d'un tribunal spécialisé dans l'examen des plaintes déposées contre des responsables.

37. Depuis la création du Bureau du Médiateur, son effectif est passé de 5 à 12 personnes. Ces fonctionnaires ont pu suivre des stages de formation et des ateliers consacrés aux droits de l'homme. À ce jour, le Bureau a produit 10 rapports publics et mené à bien une centaine d'enquêtes. Deux cent soixante plaintes sont encore en instance.

Recommandation n° 18: Associer la société civile aux activités de suivi de l'Examen périodique universel (EPU)

38. Le Gouvernement du Vanuatu a associé la société civile au processus de suivi de l'EPU. Le Comité de l'EPU compte parmi ses membres un représentant de la société civile. En collaboration avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le Ministère de la justice a organisé un atelier sur l'EPU en mars 2013 et un atelier de consultation sur les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et sur l'état d'avancement de l'établissement du deuxième rapport au titre de l'EPU en juillet 2013. Ces ateliers ont donné aux parties prenantes de l'EPU l'occasion de réfléchir sur le processus de suivi de l'Examen et de débattre des principaux obstacles, des résultats obtenus et des progrès accomplis.

Recommandation n° 19: Mener des activités d'éducation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme

39. Le Vanuatu organise des activités de sensibilisation aux droits de l'homme axées sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, avec l'aide des organisations régionales. Le Département des affaires féminines a mené des activités de sensibilisation aux droits de l'homme dans les communautés rurales de Santo en 2010. En 2011, le Département des services pénitentiaires et des parties intéressées ont participé à une formation portant sur la Convention contre la torture, qui était animée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Depuis 2011, les forces de police du Vanuatu suivent une formation aux droits de l'homme animée par l'Équipe régionale d'information sur les droits de la personne, à Suva (Fidji). Avec l'assistance de l'Équipe régionale, une formation aux droits de l'homme est dispensée chaque année aux nouvelles recrues de la police dans le cadre de leur formation initiale. Les activités de sensibilisation aux questions et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au Vanuatu laissent encore à désirer.

Recommandation n° 20: Promouvoir les programmes de sensibilisation à l'importance de l'éducation des enfants

40. La politique d'accès universel à l'enseignement primaire, qui prévoit la gratuité de l'enseignement dans les six premières années de scolarité, est en vigueur depuis 2010 et met l'accent sur la possibilité qui doit être offerte aux enfants handicapés et aux enfants des deux sexes d'achever leur scolarité primaire. L'une des fonctions de l'administration des écoles est de former et sensibiliser les dirigeants d'établissements, les collectivités locales et les parents à l'importance de l'éducation des enfants, en mettant l'accent sur l'importance de l'accès des enfants handicapés à l'éducation et de l'égalité entre les sexes dans ce domaine⁶. Aucune sanction n'est prévue pour les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école.

Recommandation n° 21: Désigner des responsables pour l'enfance et assurer l'accès à l'enseignement obligatoire et gratuit

41. Le responsable de l'enfance coordonne les efforts nationaux de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au Vanuatu, l'enseignement est désormais gratuit dans tous les établissements publics d'enseignement primaire, de la première à la sixième année. Il n'existe pas encore de politique relative à la scolarité obligatoire.

Recommandation n° 22: Lutte contre la corruption

42. Le 12 juillet 2011, le Vanuatu a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Bureau du Médiateur continue à traiter les plaintes contre les pratiques et actes de corruption de la part de fonctionnaires. La société civile continue à se mobiliser contre la corruption au Vanuatu. Le Cabinet du Premier Ministre, sur la base des plaintes déposées, a créé, dans le cadre de son Plan d'action de cent jours, des commissions d'enquête chargées de poursuivre les fonctionnaires soupçonnés de corruption lors de transactions foncières ou à l'occasion de demandes de naturalisation, d'immigration ou de passeports.

Recommandation n° 23: Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU

43. À la suite du premier Examen périodique universel, tenu en 2009, le Rapporteur spécial sur la torture s'est rendu au Vanuatu. Le Gouvernement a créé une commission chargée d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements de détenus, les conditions de détention dans les prisons, l'augmentation du nombre d'évasions en 2009 et un cas de décès

d'une personne pendant sa garde à vue en 2010. Le Gouvernement n'a pas encore pris de mesures législatives pour régler les problèmes évoqués ci-dessus et se conformer aux dispositions de la Convention contre la torture car cela a des incidences financières considérables. Il a préféré lancer des réformes dans les établissements existants. En outre, le Département des services pénitentiaires a organisé des activités de formation et de sensibilisation aux dispositions de la Convention contre la torture et d'autres normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme. Le Ministère de la justice a nommé une équipe externe chargée d'inspecter les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et de faire des recommandations en vue de garantir le respect des normes de base applicables au traitement des détenus⁷.

Recommandation n° 24: Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes

44. En juin 2013, le Gouvernement a approuvé l'attribution de sièges réservés aux femmes dans les conseils municipaux en tant que mesure temporaire visant à faire en sorte que les femmes soient dûment représentées dans les institutions municipales. Cette mesure est conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Programme d'action prioritaire, au Plan national d'action en faveur des femmes pour 2007-2011 et aux objectifs du Millénaire pour le développement (2000-2015).

45. Entre 2008 et 2012, le Département des affaires féminines a organisé des ateliers dits de renforcement des ressources en matière de démocratie, de gouvernance et d'élections («Building Resources in Democracy, Governance and Elections (BRIDGE)») à l'intention de 235 personnes. Au cours de l'année électorale 2012, le Département des affaires féminines a organisé des ateliers de sensibilisation des électeurs, dont trois se sont tenus à Santo et deux à Efate. Il a aussi organisé à Efate un colloque de formation sur le thème de la participation des femmes aux processus de décision, à l'intention de 17 femmes candidates aux élections. Dix femmes ont ainsi pu se présenter aux élections législatives de 2012.

46. Le Département des affaires féminines a lancé, avec la collaboration d'ONU-Femmes, un projet de recherche sur les caractéristiques de la représentation des femmes au sein des partis politiques et lors des élections de 2012, qui mettait l'accent sur la collaboration avec les partis politiques et la sensibilisation aux questions de parité dans des institutions telles que le Parlement ou les organisations non gouvernementales⁸.

47. Il ressort d'une étude réalisée par la Commission de la fonction publique en 2011 que les femmes représentaient 2 047 des 5 616 fonctionnaires de l'État en 2009, 1 617 sur 4 999 en 2010 et 2 138 sur 5 887 en 2011. On recense actuellement 139 femmes occupant des postes de direction, ce qui indique qu'elles sont encore sous-représentées. Il est désormais de coutume que toutes les offres d'emploi de fonctionnaires portent la mention «Ce poste est ouvert aux candidats des deux sexes» de façon à éviter toute discrimination fondée sur le sexe. Le Département des affaires féminines continue à défendre les intérêts des femmes par des activités de formation, de recherche et de sensibilisation consacrées aux élections et à la politique.

48. En 2012, lors de la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Vanuatu était coauteur de la décision relative à la promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et aux moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention⁹.

Recommandation n° 25: Prévenir la discrimination fondée sur le handicap, la situation économique, l'orientation sexuelle ou le fait de vivre avec le VIH/sida

49. La Constitution garantit à chacun un traitement égal devant la loi, y compris aux personnes handicapées (art. 5). Le Cadre national d'action en faveur des personnes handicapées reconnaît aux personnes handicapées l'égalité de condition et leur garantit une protection égale de leurs droits. La question de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le fait de vivre avec le VIH/sida n'est pas abordée dans la Constitution. À cet égard, un comité national sur le sida a été créé en 2011. Le Vanuatu a récemment publié un guide relatif aux services de soutien psychologique¹⁰. Il n'existe pas encore au Vanuatu de services de soutien psychologique ni de services de dépistage du VIH/sida.

Recommandation n° 26: S'attaquer aux règles et coutumes discriminatoires

50. L'article 51 de la Constitution et l'article 10 de la loi de 1983 sur les tribunaux insulaires disposent que les hommes et les femmes sont égaux et que l'interdiction de la discrimination prime le droit coutumier.

51. La Commission nationale pour la réforme du droit prépare une note thématique au sujet de la loi sur la réforme de la famille.

Recommandation n° 27: Prendre les mesures appropriées pour améliorer les conditions dans les prisons

52. Le Département des services pénitentiaires travaille en collaboration avec les partenaires donateurs pour améliorer les conditions dans les établissements pénitentiaires et prévoit notamment la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Port-Vila et la rénovation des locaux existants. Le nouvel établissement pénitentiaire sera conforme aux normes internationales: des quartiers séparés seront construits pour les différentes catégories de détenus, certains quartiers seront conçus spécialement pour répondre aux besoins des mères et de leurs bébés et, près du quartier des mineurs, un espace sera consacré à l'éducation des jeunes détenus. Les bâtiments seront également accessibles pour les personnes handicapées. Des espaces dédiés aux activités traditionnelles communautaires, des jardins et un potager qui contribuera à assurer une alimentation saine, seront mis à la disposition des détenus.

53. En 2012, le Ministère de la justice et des services d'intérêt général a nommé une Équipe d'inspecteurs externes composée de membres indépendants issus du Ministère de la santé, du Ministère pour le développement de la jeunesse, le sport et la formation, du Malvatumauri (Conseil national des chefs) et du Conseil chrétien du Vanuatu pour effectuer des contrôles réguliers des établissements de détention du pays. L'Équipe a été chargée d'inspecter les conditions de détention et le traitement des prisonniers et de promouvoir les droits fondamentaux de ces derniers.

54. Les rapports d'inspection établis par l'Équipe seront rendus publics et accessibles à tous par le biais du site Internet du Département des services pénitentiaires. En 2012, le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des représentants de l'organisation de la société civile Wan Smol Bag ont visité des établissements pénitentiaires à Port-Vila. Le principal objectif de la visite était de déterminer si ces établissements étaient conformes aux prescriptions et aux normes internationales en matière des droits de l'homme.

55. En février 2013, les autorités judiciaires ont organisé un atelier sur la justice pour mineurs au Vanuatu pour réfléchir à la manière dont une procédure judiciaire pour les mineurs pourrait être définie puis instituée en vue d'obtenir de meilleurs résultats pour les jeunes délinquants et leur famille, ainsi que pour les victimes, dans le respect des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Un mémorandum d'accord a

été signé à la fin de l'atelier. Parmi les signataires figuraient les autorités judiciaires, la police nationale, le Département des services pénitentiaires, la Commission pour la réforme du droit, le Bureau du Défenseur public, le Bureau du Procureur, et des parties prenantes de la société civile, notamment le Malvatumauri (Conseil national des chefs), l'ordre des avocats, l'UNICEF, le Centre national d'aide et d'écoute des femmes et Wan Smol Bag. L'organisation Wan Smol Bag a collaboré activement avec le Service des travaux d'intérêt général du Département des services pénitentiaires aux programmes de réinsertion. Le centre pour les jeunes de l'organisation Wan Smol Bag contribue à l'exécution des programmes de préparation à la vie active et de réadaptation lancés par le Service des travaux d'intérêt général en collaboration avec l'organisation. Depuis 2008, Wan Smol Bag accompagne les jeunes, en particulier les jeunes délinquants sous surveillance ou en liberté conditionnelle, dans l'exécution de leur peine d'intérêt général.

56. Un colloque de la jeunesse, organisé dans le cadre du Programme de coopération entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire de l'Agence australienne pour le développement international, s'est tenu au Nakamal des chefs à Port-Vila. Lors de ce colloque, les jeunes de Port-Vila se sont adressés au Gouvernement et aux autres parties prenantes, soulevant des questions essentielles dans les domaines social, économique, culturel et politique. Les principaux objectifs du colloque étaient d'éduquer les jeunes, de rédiger un mémorandum d'accord et d'analyser les conflits entre les jeunes et les organismes de justice pour mineurs¹¹. À l'issue du colloque, un mémorandum d'accord entre différents groupes de jeunes de Port-Vila a été signé puis présenté au Gouvernement. Le mémorandum d'accord soulignait la nécessité, pour le Gouvernement, de faire participer les jeunes à l'élaboration des politiques, de les associer aux travaux visant à mettre en place un établissement correctionnel pour mineurs ainsi qu'aux débats sur la réforme législative relative au système judiciaire pour mineurs et sur les budgets prévisionnels pour les questions concernant la jeunesse, de travailler en collaboration avec les chefs, le Malvatumauri (Conseil national des chefs), et la police sur les questions ayant trait aux jeunes. Le mémorandum d'accord prévoyait également la création d'un sous-comité pour la justice des mineurs en vue de tenir informés tous les jeunes du Vanuatu des questions les concernant et des questions ayant trait à la justice pour mineurs par le biais des médias et de tout autre moyen disponible¹².

Recommandation n° 28: Renforcer la formation aux droits de l'homme dispensée aux fonctionnaires de la police, des services de l'exécution des peines et de la justice

57. En mai 2011, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les fonctionnaires du Département des services pénitentiaires et les forces de police ont suivi une formation aux droits de l'homme et une formation spéciale à l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Gouvernement prévoit d'assurer une formation continue aux agents du Département des services pénitentiaires, et de mieux faire connaître la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les dispositifs de prévention à l'échelle nationale. Des améliorations ont été apportées aux établissements pénitentiaires depuis le dernier Examen périodique universel.

Recommandation n° 29: Enquêter sur les allégations contenues dans les rapports des détenus

58. En août 2009, une Commission d'enquête a été créée. En 2010, une enquête menée par le coroner pour rechercher les causes de la mort de détenus a révélé que les forces mobiles vanuatuanes maltrahaient les détenus. Le Gouvernement et l'opinion publique reconnaissent l'existence d'un problème généralisé de torture, mais le Gouvernement entend le régler progressivement en réformant les procédures et les règlements du Département des services pénitentiaires¹³.

Recommandation n° 30: Protéger les droits des détenus

59. Le Vanuatu a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2011 et réforme actuellement le Département des services pénitentiaires. Une équipe composée de cinq membres a commencé le travail mais n'a pas pu achever son rapport en raison du changement de gouvernement et la Commission a été dissoute en vertu de l'article premier de la loi sur les commissions d'enquête. Les résultats de l'enquête menée par le coroner ont été contestés devant les tribunaux et le rapport du coroner a été annulé le 29 avril 2011 par le Gouvernement¹⁴.

Recommandation n° 31: Renforcer le fonctionnement du système judiciaire et le cadre institutionnel de défense des droits de l'homme

60. Entre 2009 et 2013, le Département des affaires féminines a, avec l'aide des organisations régionales, organisé cinq sessions de formation aux droits de l'homme des magistrats, des juges et des avocats dans les régions. L'objectif de cette formation est de faire en sorte que les normes juridiques relatives aux droits de l'homme soient respectées par le système judiciaire.

Recommandation n° 32: Adopter une politique de poursuites systématiques dans les cas de violences intrafamiliales

61. Le Bureau du Procureur applique une politique de poursuites systématiques dans les cas d'infractions sexuelles et de violences intrafamiliales. Cette politique est interne au Bureau et vise à faire en sorte que toutes les infractions sexuelles soient dénoncées et que les plaintes ne soient pas retirées par la victime, le plaignant ou le Procureur.

62. Le Président de la Cour suprême a rappelé à diverses reprises qu'il était nécessaire que la politique de poursuites systématiques soit strictement suivie par les organismes chargés de faire appliquer la loi, comme les forces de police qui sont tenues de procéder à l'audition des témoins, en particulier les plaignants, avec enregistrement vidéo. Cette méthode favorise le maintien des poursuites judiciaires dans le sens où si un plaignant retire sa plainte, le Procureur peut, même en l'absence de la victime, aller jusqu'au bout de la procédure en apportant des preuves au juge.

63. Les forces de police coopèrent avec les ministères concernés pour définir progressivement une politique de poursuites systématiques dans les cas de violences intrafamiliales et sexuelles. L'unité de protection de la famille a suggéré d'adopter une politique de poursuites systématiques dans les cas de violences intrafamiliales. Les données statistiques fournies par l'unité de protection de la famille montrent que 49 agressions sexuelles ont été signalées en 2009 et 129 en 2010, dont seulement 101 ont fait l'objet d'une enquête. Entre 2009 et 2011, 33 affaires ont été portées en justice à la suite d'activités organisées pour mieux faire connaître la loi sur la protection de la famille aux populations locales.

Recommandation n° 33: Veiller à ce que toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements donnent lieu à une enquête sérieuse

64. Le Ministère de la justice a nommé une Équipe d'inspecteurs externes pour enquêter sur les allégations de torture ou de mauvais traitements à l'encontre de personnes placées en garde à vue.

Recommandation n° 34: Prendre des mesures pour lutter contre les violences à l'encontre des femmes et adopter des dispositions législatives en vue d'ériger en infraction pénale ce type de violences

65. Le Gouvernement et la société civile s'emploient constamment à sensibiliser l'opinion publique aux violences intrafamiliales. L'unité de protection de la famille et l'unité de prévention des infractions s'efforcent elles aussi de mieux faire connaître la loi sur la protection de la famille, le Code pénal, la loi sur les drogues et le Code de procédure pénale aux populations locales. Entre 2009 et 2012, 437 campagnes de sensibilisation aux violences intrafamiliales et aux agressions sexuelles ont été menées au Vanuatu. Les populations locales ont réagi positivement aux campagnes; elles ont compris le sujet et savent quelles lois s'y rapportent. Le nombre d'infractions de nature générale a diminué au cours de l'année 2010, passant de 5 170 à 3 700, et a encore baissé en 2012, s'établissant à 1 800. Le Centre national pour les femmes, qui compte plus de 100 travailleurs sur le terrain, exécute également des programmes de sensibilisation et de conseil pour les victimes de violences intrafamiliales.

66. Le bureau du Défenseur public fournit une aide juridique au grand public, notamment aux victimes de violences au foyer et d'autres formes de violence contre les femmes.

Recommandation n° 35: Sensibiliser la population à la lutte contre les violences intrafamiliales

67. Le Département des affaires féminines organise des activités de formation concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les droits de l'homme, la question de l'équilibre hommes-femmes, et la loi sur la protection de la famille à l'intention des autorités religieuses, des policiers et des ONG. Le Département des affaires féminines a également mené des campagnes comme la quinzaine de l'action, et a institué des journées spéciales telles que la Journée nationale des femmes et la Journée internationale des femmes pour lutter contre les violences intrafamiliales. En 2013, le Département des affaires féminines a reçu une subvention d'ONU-Femmes pour réaliser un projet de deux ans qui vise à sensibiliser l'opinion publique aux violences à l'encontre des femmes, à faire campagne et à solliciter les pouvoirs publics pour éradiquer les violences sexistes. En 2013 également, le Département des affaires féminines s'est attelé à la définition d'une nouvelle politique nationale et d'un nouveau plan national d'action pour l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes pour la période 2014-2017, en vue de sensibiliser la population à ces problématiques et favoriser ainsi l'évolution des comportements.

Recommandation n° 36: Mesures pour éradiquer la pratique des châtiments corporels dans les établissements scolaires

68. Le Gouvernement interdit la pratique des châtiments corporels dans tous les établissements scolaires¹⁵. Avec la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, les parents sont informés des droits de leur enfant, y compris de son droit à l'éducation. Ils savent qu'ils seront tenus responsables s'ils ne respectent pas ces droits.

Recommandation n° 37: Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire

69. Le pouvoir judiciaire vanuatuan est un organe indépendant des deux autres branches de l'État que sont les organes exécutif et législatif.

Recommandation n° 38: Modifier les règles de procédure judiciaire de sorte que les rapports du Médiateur soient plus aisément recevables devant les tribunaux

70. Dans le cadre du système actuel, toutes les affaires qui impliquent des dirigeants et qui sont signalées par le Médiateur sont présentées au Département du procureur selon la procédure pénale classique. Depuis que le Code de conduite des dirigeants a été adopté¹⁶, aucune action en justice des preuves fournies dans les rapports du Médiateur n'a abouti pour des raisons ayant trait à l'application des règles de la preuve. Les juges ont remis en cause la validité et l'équité de certaines dispositions de la loi sur le Code de conduite des dirigeants. Par exemple, l'article 27 1) dispose qu'«un dirigeant qui a été reconnu coupable d'une infraction pénale par un tribunal en vertu du Code pénal (chap. 135), sous-section 2), viole le présent Code», une condamnation doit par conséquent avoir été prononcée avant de pouvoir appliquer les dispositions de la loi sur le Code de conduite des dirigeants. Les juges ont signalé qu'avec ce processus le coupable encourait le risque d'être doublement condamné pour les mêmes faits.

Recommandation n° 39: Autonomiser davantage les femmes et améliorer leur condition ainsi que leur participation à la vie politique

71. Avec l'appui d'ONU-Femmes, de BRIDGE (Building Resources in Democracy, Governance and Elections), plusieurs ateliers ont été organisés en 2010. Des ateliers d'information pour les électeurs ont été organisés entre 2008 et 2009¹⁷. Depuis 2010, le Département des affaires féminines a organisé des ateliers pour les électeurs et, en collaboration avec l'organisation BRIDGE, des ateliers de sensibilisation à la question du genre dans la gouvernance politique.

Recommandation n° 40: S'efforcer d'améliorer le système de santé

72. Le Ministère de la santé parvient petit à petit à assurer aux Vanuatuans un accès approprié à des services de santé de base de qualité par le biais de la politique et de la stratégie nationales «Pour des insulaires en bonne santé» pour la période 2011-2015. Le Ministère de la santé célèbre la Journée mondiale de la santé en offrant des services médicaux gratuits aux Vanuatuans et en familiarisant davantage les médias avec les problématiques de santé.

73. Le Ministère de la santé a récemment établi une clinique spécialisée dans la prévention et le traitement du cancer du col de l'utérus, ainsi que dans la planification familiale. En 2011, le Ministère de la santé a indiqué que le taux de mortalité infantile était relativement bas (27 pour 1 000 naissances)¹⁸.

74. En ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement n^{os} 4, 5 et 6, le Ministère de la santé mène actuellement des campagnes de sensibilisation dans les zones rurales reculées et fournit au besoin des médicaments aux populations locales. À la fin de l'année 2011, six cas d'infection par le VIH/sida avaient été signalés, dont deux avaient abouti au décès des personnes infectées¹⁹. Toutes les personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida qui ont besoin d'un traitement antirétroviral reçoivent des médicaments gratuitement. Les cas de paludisme et de tuberculose ont chuté de 17 500 en 2003 à 6 000 en 2011 et la prévalence du paludisme dans la province de Taféa n'est désormais plus que de 0,05 % de la population²⁰.

Recommandation n° 41: Garantir un accès adéquat à des services de santé de base et d'éducation de qualité

75. Le Gouvernement fournit des soins de santé de base et exécute des programmes de promotion de la santé dans les établissements scolaires. Les enfants handicapés sont intégrés dans les programmes de promotion de la santé pour veiller à ce qu'ils aient accès à l'enseignement, conformément à la politique de l'enseignement ouvert à tous de 2010.

76. Dans les zones rurales, les ménages ne collectent pas assez les ordures ménagères qu'ils font brûler pour s'en débarrasser. Les collectivités rurales utilisent des fosses privées ou des fosses d'aisance améliorées et ventilées. Les habitants des zones rurales reçoivent par les canalisations 25 % de leur eau qu'ils utilisent pour se désaltérer ou pour se laver. Les rivières, les puits et les citernes constituent d'autres sources d'eau²¹.

77. En 2012, un mémorandum d'accord a été signé entre le Ministère de la santé et la Société de la Croix-Rouge pour offrir des services de santé aux populations locales et mettre à leur disposition des installations sanitaires. Afin de remplir les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé, le Gouvernement a choisi cinq provinces pour mener une étude sur les soins de santé de base, dont les examens spéciaux de dépistage des affections des oreilles, de la bouche et de la peau. Les enfants qui ont subi ces examens étaient dans la catégorie 1 (enfants âgés de 5 à 7 ans). Dans la province de Torba, une affection a été diagnostiquée chez 9 enfants sur 23 et chez 12 enfants sur 42. Treize enfants sur 33 présentaient une affection dans la province de Sanma, 44 sur 82 à Pénama, 14 sur 31 à Shéfa, et 9 sur 23 à Malampa²².

Recommandation n° 42: Rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit

78. Le programme d'instruction primaire universelle garantit le droit à l'éducation et à l'enseignement gratuit de la première à la sixième. Le Gouvernement doit encore définir la politique de l'enseignement obligatoire.

Recommandation n° 43: Lutter plus efficacement contre les abandons scolaires, en particulier chez les filles

79. Par le biais du Ministère de l'éducation, le Gouvernement a adopté une politique de promotion de l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'éducation pour la période 2005-2015, en vue d'assurer l'égalité des chances aux filles et aux garçons. En 2011, 9 033 filles étaient inscrites dans l'enseignement secondaire; en 2012 ce nombre est passé à 9 173. En 2012, l'indice de parité relatif à l'inscription en enseignement secondaire était de 1 pour 10 tandis que le taux d'abandon scolaire était de 42,8 % pour les femmes et de 39,1 % pour les hommes. Peu d'organisations et de membres du Parlement qui aident les étudiants sur la base des bons résultats scolaires ou du mérite à poursuivre leurs études dans le secondaire et le supérieur²³.

Recommandation n° 44: Aide technique et financière pour renforcer les capacités

80. Le Ministère de la santé a reçu une assistance technique des organisations suivantes: FNUAP, UNICEF, OMS, Action humanitaire Afrique, Agence australienne pour le développement international, Secrétariat de la Communauté du Pacifique, GLOBAL FUND RESPONSE, PICAS, ONUSIDA, Équipe régionale d'information sur les droits de la personne, Agence adventiste de secours et de développement et World Vision. Le Ministère de l'éducation a reçu une assistance technique de la part d'ONG (SCA, VEPAC etc.), de l'UNICEF et de WASH. Le Département de l'énergie, par le biais du Ministère des affaires foncières des ressources naturelles, a reçu une aide financière de la part de la Banque mondiale, du Programme Governance for Growth (Gouvernance pour la croissance), et de l'Union européenne, pour l'utilisation de ressources renouvelables et l'amélioration des concessions, dont celles de Lugainville, Lakatoro et Lenakel. Par le biais du projet Compte du millénaire, le Département des travaux publics a ordonné la construction des routes périphériques d'Elfate et de Lugainville ainsi que la rénovation des pistes d'atterrissage et des aéroports à Santo, Longana, Lonorore, Norsup et Lenakel.

81. Le Département des services pénitentiaires a reçu l'appui de l'Agence néo-zélandaise de développement international pour régler le problème persistant des infrastructures et mener des activités de formation et de renforcement des institutions.

Le Département des affaires féminines reçoit une aide de la part de l'Équipe régionale d'information sur les droits de la personne, d'ONU-Femmes, de l'UNICEF, des agences australiennes et néo-zélandaises pour le développement international et d'autres partenaires donateurs dans le cadre du renforcement des capacités, de l'assistance technique et de la sensibilisation à tous les niveaux de la population.

Recommandation n° 45: Assistance technique du HCDH visant à favoriser l'adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

82. Le Vanuatu a bénéficié de l'assistance technique du HCDH mais n'a pas encore tiré pleinement parti de l'aide que le Haut-Commissariat peut lui offrir. Actuellement, le HCDH facilite le placement d'un Volontaire des Nations Unies au Ministère de la justice et des services d'intérêt général pour aider à mettre en œuvre la Convention contre la torture.

Recommandation n° 46: Solliciter le soutien des membres de la communauté internationale des donateurs pour renforcer les capacités de façon à améliorer l'exercice des droits économiques et sociaux

83. Les donateurs suivants ont contribué à renforcer les capacités du Département de la santé: FNUAP, UNICEF, OMS, Action humanitaire Afrique, Agence australienne pour le développement international, Secrétariat de la communauté du Pacifique, GLOBAL FUND RESPONSE, PICAS, ONUSIDA, Équipe régionale d'information sur les droits de la personne, Agence adventiste de secours et de développement et World Vision.

Recommandation n° 47: Protéger les droits de l'homme en réduisant les émissions de gaz à effet de serre

84. Le programme national d'action aux fins de l'adaptation a été adopté en 2007²⁴. On s'emploie maintenant à l'élargir pour en faire un programme national de réduction des risques de catastrophe et de changements climatiques. Le Conseil consultatif national met au point des politiques ambitieuses et de grands projets dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques, dans le respect du Programme d'actions prioritaires²⁵. Ces politiques et projets sont actuellement mis en œuvre par le Ministère des changements climatiques, qui a été créé en 2013.

85. Les parties prenantes nationales clefs dans le domaine de la réduction des risques climatiques et de catastrophe, qui représentent tous les segments de la société, y compris les directeurs généraux et les directeurs d'organismes publics, la société civile, les représentants d'ONG, le secteur privé et les collectivités locales, et tous les citoyens participent aux projets et aux politiques relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe. Les questions liées aux changements climatiques sont intégrées dans le Programme d'actions prioritaires du Gouvernement et contiennent un ensemble de directives relatives à l'adaptation et à l'atténuation dans des domaines précis dont l'agriculture, la sylviculture, le bétail, l'environnement, la pêche, l'eau, les ressources côtières et marines, les infrastructures, ainsi que le tourisme.

86. Ce sont le Département des risques météorologiques et géologiques et le Bureau de la gestion des catastrophes, en collaboration avec les partenaires dans le processus de développement, qui fournissent l'assistance technique. Plusieurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe ont été menées par le biais d'émissions à la radio nationale et de débats publics dans les écoles et au niveau des collectivités locales.

87. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles touchent de manière disproportionnée les femmes et les enfants étant donné que ceux-ci travaillent uniquement dans l'agriculture, la foresterie, la pêche, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau. Le Gouvernement entend inclure ces groupes de population vulnérables dans ses programmes de formation et d'en tenir compte lors de la définition des politiques dans l'optique des négociations sur les changements climatiques menées dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques. Le Gouvernement envoie chaque année une délégation aux réunions au sujet de cette convention. En 2012, le Vanuatu a élevé le débat sur la problématique hommes-femmes dans le contexte des changements climatiques.

Recommandation n° 48: Créer une institution nationale de protection des droits de l'homme

88. Comme précédemment indiqué dans la réponse à la recommandation n° 16, le Ministère de la justice et des services d'intérêt général a pris l'initiative de coordonner la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme. Le HCDH fournit une assistance technique et accomplit un travail de sensibilisation sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

V. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

89. Le Gouvernement souligne les progrès qu'il a accomplis dans l'exécution de ses engagements et de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme. Parmi ses réalisations, il convient de noter:

- L'élaboration du rapport sur les chapitres 3 et 4 au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- L'élaboration du rapport initial au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- L'élaboration des deuxième et troisième rapports périodiques au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- L'élaboration des quatrième et cinquième rapports périodiques au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La création d'un Bureau du responsable pour l'enfance;
- La création d'un Bureau du responsable pour le handicap;
- La désignation d'un spécialiste des questions de parité;
- La réalisation de la politique nationale relative à l'enfance pour la période 2012-2013;
- La modification de la loi sur les municipalités en vue de réserver aux femmes 30 % des sièges dans les conseils municipaux;
- L'élaboration du programme pour l'enseignement ouvert à tous;
- La visite du Rapporteur spécial sur la torture;
- La création d'une équipe d'inspecteurs externes chargée de surveiller les conditions de détention et le traitement des détenus et de faire rapport aux autorités;
- La création d'un Ministère des changements climatiques;

- L'exécution d'activités de sensibilisation aux questions relatives à la santé génésique dans les provinces de Taféa et de Malampa avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population et de la Fondation pour les Nations Unies pour le cycle 2013-2017.

90. Le présent rapport fait également état des contraintes et des difficultés rencontrées par le pays pour remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme et en particulier pour mettre en œuvre les recommandations, formulées dans le cadre du précédent Examen périodique universel en 2009, que le pays a acceptées. Parmi les principales contraintes et difficultés, on peut citer:

- Le manque de ressources humaines;
- Le fait que ce sont principalement les donateurs qui financent les projets;
- Le fait que des enfants handicapés ne fréquentent pas tous les établissements d'enseignement;
- Les aides financières insuffisantes pour mener à bien les réformes nécessaires dans les domaines concernés;
- Le manque de connaissances et d'attentes concernant les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;
- Les obstacles traditionnels qui empêchent les femmes de s'engager dans les secteurs clefs pour les changements climatiques;
- La sensibilisation insuffisante des collectivités locales aux questions relatives aux changements climatiques et à l'adaptation;
- Les capacités internes insuffisantes pour intégrer les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme dans la législation nationale.

VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels que l'État considéré a mis en œuvre ou a l'intention de mettre en œuvre afin de surmonter ces difficultés et contraintes et d'améliorer la situation sur le terrain en matière de droits de l'homme

91. Le Gouvernement utilise le Programme d'actions prioritaires comme un outil pour mettre au point des politiques dans les domaines clefs en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il indique que:

- Le Vanuatu doit, étant donné qu'il est partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, promouvoir l'égalité entre les sexes;
- Les autorités doivent financer, pour les fonctionnaires, des programmes à petite échelle axés sur les droits de l'homme, comme des ateliers ou des activités de sensibilisation.

92. Le Gouvernement doit examiner plus avant les autres priorités suivantes:

- Appliquer le Code du bâtiment de la Direction des travaux publics qui a été récemment proposé pour satisfaire aux normes découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- Former les fonctionnaires et le grand public aux instruments relatifs aux droits de l'homme;

- Élaborer les prévisions budgétaires nécessaires pour remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, y compris en matière d'établissement de rapports;
- Incorporer les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne;
- Créer une institution nationale des droits de l'homme.

VII. Attentes exprimées par l'État considéré pour renforcer les capacités et, le cas échéant, demandes d'appui et d'assistance technique

93. Le Gouvernement remercie les partenaires et les organisations qui l'aident sur le plan technique et financier à s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme. Il sollicite en outre une assistance technique et une aide financière supplémentaires auprès de la communauté internationale pour exécuter lesdites obligations.

94. Le Vanuatu a notamment besoin d'une aide dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, de la réduction des risques de catastrophe naturelle et du renforcement des capacités pour les groupes de population particulièrement vulnérables, comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

VIII. Engagements volontaires

95. Le Gouvernement s'engage à poursuivre et à mener à terme ses activités en vue de mettre en œuvre les grandes priorités définies dans le Programme d'actions prioritaires. Le Vanuatu s'engage en outre à collaborer avec ses partenaires à l'échelle nationale, régionale et internationale aux fins de l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme.

96. Le Conseil consultatif national sur les changements climatiques s'engage à diriger et à guider les partenaires dans le cadre du processus de développement qui souhaitent intervenir dans les domaines des droits de l'homme, du climat et de la réduction des risques de catastrophe naturelle au Vanuatu, notamment en assurant l'approbation rapide des programmes, en nommant des contreparties et en définissant des zones d'intervention et des domaines d'action prioritaires.

IX. Conclusion

97. Le Gouvernement estime que son deuxième rapport rend dûment compte des efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'examen du rapport initial du Vanuatu et les mesures prévues pour renforcer, promouvoir et protéger les droits de l'homme à tous les niveaux. Le Gouvernement s'efforcera de collaborer avec les organismes des Nations Unies et les donateurs dans le cadre du renforcement des capacités, de la formation et de l'échange de données d'expérience et de savoir-faire avec les autres pays insulaires du Pacifique, dans le domaine des droits de l'homme.

Notes

- ¹ Constitution of the Republic of Vanuatu of 1980. Vanuatu.
- ² Torture prevention in the Pacific: sharing good practice and lessons learned. November 2011.OHCHR.
- ³ Ibid 2.
- ⁴ Job description. Office of the Public Service Commission.2010.
- ⁵ Vanuatu Police Force, family Protection Unit. Statistics 2009-2012.
- ⁶ Education Act# 21 of 2011 revised and amended section 3.
- ⁷ Ibid 3.
- ⁸ Ibid 2.
- ⁹ [http://unfccc.int/gender and climate change/items/7516.php](http://unfccc.int/gender%20and%20climate%20change/items/7516.php).
- ¹⁰ Ibid 2.
- ¹¹ Youth Symposium Objectives & Youth Symposium 2013 MOIA.
- ¹² Ibid 25.
- ¹³ Ibid 3.
- ¹⁴ Commissioner of Police vs Judiciary Services Commission.VUSC 37.CC 71 of 2011.
- ¹⁵ Teaching service Act#15 of 1983 revised and amended part 9 section 53.
- ¹⁶ Ombudsman Act of 1998 CAP 252. Vanuatu.
- ¹⁷ Ibid 2.
- ¹⁸ <http://www.governmentofvanuatu.gov.vu/index.php/government/health>.
- ¹⁹ <http://www.governmentofvanuatu.gov.vu/index.php/government/health>.
- ²⁰ Ibid 1.
- ²¹ Ibid 2.
- ²² Gender Equity in Education Policy 2005-2015. Ministry of Education.
- ²³ Gender Equity in Education Policy 2005-2015. Ministry of Education.
- ²⁴ [Unfccc.int/resources/docs/napa/vut01.pdf](http://unfccc.int/resources/docs/napa/vut01.pdf).
- ²⁵ www.nab.vu.